

# **Statuts de l'association Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône-Alpes**

*Statuts modifiés lors de l'assemblée générale extra-ordinaire du 10 juillet 2017*

## **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône-Alpes (RCCARA)

## **Article 2 : Objet**

Cette association a pour but de promouvoir le compostage de proximité : compostage / paillage, compostage partagé (en pied d'immeuble, de quartier, de bourg,...), compostage autonome en établissements (cantines scolaires, maisons de retraite, campings,...), lombricompostage individuel et collectif, etc., à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes :

- en transmettant des savoirs, savoir-faire et savoir-être favorisant la participation des citoyen-ne-s, selon les principes de l'éducation populaire,
- en accompagnant les collectivités / institutions et le secteur privé au développement du compostage de proximité,
- en développant la formation et en assurant la montée en puissance des structures actives dans ce domaine,
- en accompagnant de nouvelles structures intéressées par la promotion de ces activités,
- en représentant l'ensemble de ses membres auprès de ses partenaires régionaux et nationaux,
- en participant aux actions du Réseau National Compost Citoyen et en assurant sa représentation et la défense de ses missions sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes.

## **Article 3 : Réseau National**

Le Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône Alpes est membre du Réseau Compost Citoyen National et adhère à sa charte.

## **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé à Mens (38). Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **Article 5 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 6 : Membres**

Sont membres adhérents toutes les personnes physiques et morales qui réunissent les conditions suivantes :

- compter le développement du compostage de proximité parmi leurs actions,
- être domiciliées dans la région Auvergne Rhône Alpes,
- adhérer aux présents statuts,
- avoir fait valider sa demande d'adhésion par le conseil d'administration,
- être à jour de sa cotisation.

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année dans le règlement intérieur.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## **Article 7 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée Générale ordinaire :

- désigne le conseil d'administration dont les membres sont rééligibles,
- définit les orientations de l'association,
- approuve le règlement intérieur,
- entend le rapport moral et financier proposé par le conseil d'administration,

- propose et approuve les modifications de statuts.

### **Article 8 : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée Générale extraordinaire :

- décide de toutes modifications substantielles des statuts (nom, objet ...),
- décide de la dissolution et désigne le ou les liquidateurs,
- approuve les comptes de liquidation.

### **Article 9 : Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 5 membres minimum dans la limite de 2 représentants par personne morale, pour une durée de un an renouvelable.

Les membres à titre individuel, ne pourront pas constituer plus d'un tiers de l'effectif total (représentants physiques) du conseil d'administration.

Il élit 2 co-président(e)s, un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint ainsi qu'un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint. Ces personnes peuvent constituer un bureau chargé de l'exécution des décisions du CA et de la préparation du prochain CA.

Les structures membres du CA mandatées par le réseau ne pourront prendre part aux délibérations et votes conditionnant cette action ou prestation.

Le CA :

- définit les orientations de l'association,
- missionne les membres du réseau et/ou des structures extérieures pour la mise en œuvre des actions du réseau,
- approuve les contrats et conventions passés avec les organismes partenaires,
- assure un suivi régulier des actions du réseau et amende les bilans d'étapes,
- vote le budget et les comptes annuels,
- définit le montant de la cotisation annuelle,
- propose à l'AG un règlement intérieur définissant le fonctionnement des AG et du CA,
- approuve la désignation du siège et son transfert,
- définit les délégations de pouvoirs et/ou de signatures données au(x) président(s) et/ ou trésorier ou à tout membre du CA. Les personnes recevant une délégation de pouvoir et/ou de signatures en rendent compte à chaque réunion de CA. Ce compte-rendu accompagne la convocation au CA.

### **Article 10 : Règlement intérieur**

Il définit les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire, de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration. Il fixe le montant des cotisations à l'association. Il est approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Mens, le 30 juin 2017

Certifiés conformes, Les co- présidents

Mélanie Morel

Christian Nanchen



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Nanchen', written in a cursive style.